

2 Mars 1832.

Vendredi



LE PRECURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.º 10 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.º 15. — PRIX : 16 fr. pour 3 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép.º du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

Lyon,
1^{er} MARS 1832.

DU MINISTÈRE DE VILLÈLE ET DU MINISTÈRE PÉRIER.

La restauration fut une lutte prolongée entre la tendance progressive des principes de liberté et le principe monarchique. La Charte était à peine née que le combat s'engagea. Les courtes trêves marquées par les ministères les moins hostiles furent pour elle des haltes de repos, mais non de perfectionnement, car nul homme ne fut promu au pouvoir par la volonté de développer les germes d'organisation répandus dans la Charte. La sympathie des ministres les plus libéraux n'alla jamais au-delà de l'innocence.

M. de Villèle arriva à la présidence du conseil avec la mission de faire triompher le principe monarchique menacé par la seule action logique de la Charte. En tenant compte des modifications apportées dans les choses et les hommes par les faits nouveaux qui sont survenus depuis, nous trouvons une grande similitude entre la mission de M. de Villèle et celle développée par M. Périer. Ces deux hommes, à des degrés différents, en raison des possibilités de leur époque, furent les représentants du même principe. Les conséquences de cette similitude se résument dans des actes d'une moralité équivalente.

En effet, l'avènement de M. de Villèle au ministère eut pour objet le triomphe des doctrines du côté droit : le droit divin et la légitimité en étaient les bases. L'existence de la Charte, considérée comme une concession, était par conséquent modifiable en vertu de la nature de son origine ; mais comme l'application immédiate de ces doctrines pouvait être dangereuse, la mission de M. de Villèle fut de neutraliser peu-à-peu la force progressive du contrat politique, de pervertir sa tendance naturelle au profit du principe monarchique, d'amener enfin la Charte à ce point d'interprétation littérale, qu'elle fût plutôt un auxiliaire qu'une barrière pour la royauté.

La formation du ministère Périer fut l'effet de vues analogues. Après les journées de juillet, le trône ne put se relever que par la promesse d'institutions républicaines. La foi publique prit possession de ces engagements ; mais le parti doctrinaire, qui remplaça le côté droit, autant parce que celui-ci s'effaça de la scène politique, que parce que lui-même se trouva en arrière des opinions libérales de toute la distance produite par la révolution, le parti doctrinaire manœuvra, comme l'ancien côté droit, pour faire avorter les conséquences de la révolution. Il commença par briser la fougue révolutionnaire en lui jetant à dévorer des noms populaires, les Lafayette, les Dupont, les Laffitte ; puis, à l'abri de ces noms, il se débarrassa des dangers du moment et prépara la reconstruction de l'édifice monarchique. Enfin parut M. Périer avec les secrets du parti. L'œuvre de la restauration fut reprise en tous sens : on rejeta dans les abstractions théoriques le dogme de la souveraineté nationale ; on s'attela à refaire une légitimité bâtarde ; M. Périer, comme M. de Villèle, devint l'homme-principe des opinions monarchiques. Ainsi que lui, sa mission fut de faire obstacle à la tendance appelée révolutionnaire ; ainsi que lui, il eut pour but de rétablir le principe monarchique comme pouvoir constituant de notre organisation politique.

Et maintenant voyez quelle similitude dans les actes, et jusque dans les paroles des deux ministres.

Tous les deux affirment à tout propos vouloir la Charte, mais rien de plus que la Charte ; seulement M. de Villèle veut celle de ce tems-là avec l'article 14. — M. Périer la nouvelle sans l'article, dont bien lui fâche peut-être.

M. de Villèle, en détestant la république et l'empire, conserve les lois élaborées par ces deux régimes contre les libertés publiques. — M. Périer y ajoute celles de la restauration, qu'il déteste aussi, et décore le tout du beau titre d'ordre légal.

M. de Villèle établit la censure. Sous son ministère, le parquet se signale par des actes de violence contre les journalistes ; Magallon est traîné en prison accouplé à un malfaiteur galeux. — M. Périer ne peut rétablir la censure abolie par la Charte ; mais il s'oppose à tout allègement des mesures préventives contre la presse ; il combat pour la conservation de la loi Martignac : cautionnements, frais de timbre et de poste, il s'oppose à toute diminution. Sous son ministère, le parquet surpasse la rigueur de celui de la restauration ; le génie de M. Périer trouve dans son ordre légal un équivalent à la censure ; les saisies pleuvent sur les journaux, les gardes sur les rédacteurs, qui subissent la prison pour des délits dont ils seront déclarés innocents par jugement. (1)

M. de Villèle crée une caisse d'amortissement de journaux. — M. Périer fait de même et classe la presse en bonne et mauvaise presse.

Le ministre de la restauration établit un syndicat de receveurs-généraux, véritable tripot de bourse. Sous lui l'agiotage devient une fureur. Pour réaliser de honteux

benefices, il livre à ses amis les secrets de la politique ; des marchés scandaleux soulèvent la clameur publique. — Sous le ministère de la révolution, le jeu de la bourse n'est pas moindre, ni moins sale. Pour M. Périer, l'Etat c'est la rente. Comme précédemment, pour aider la spéculation, l'oreille des purs reçoit à l'avance les secrets de la politique : des marchés non moins scandaleux occupent les tribunaux.

Pour soutenir sa marche tortueuse, le ministre toulousain ne veut que des électeurs dociles, des députés dociles, des pairs dociles, des fonctionnaires dociles. Le servilisme et la vénalité sont traduits en proposition morale ; la destitution ou la persécution veillent au fond des scrutins électoraux et voltigent autour de l'urne législative. — Le ministre dauphinois adopte les mêmes traditions. La probité, le patriotisme, les services rendus ne peuvent racheter le crime d'avoir signé l'association nationale. L'un est éloigné de la personne du roi (1), l'autre d'un commandement militaire (2) ; celui-ci subit une destitution que lui infligea jadis la restauration pour une cause semblable (3), celui-là reçoit sa démission parce qu'il fait partie de l'opposition (4). Pendant les opérations électorales, le télégraphe devient encore un instrument d'influence. Les préfets agissent, non plus par la terreur ou la fraude, on ne l'oserait encore, mais par de petits moyens détournés ils exploitent l'égoïsme, la peur et l'ignorance.

M. de Villèle fait commuer la peine de mort prononcée contre le colonel Gauchain, pris en Espagne les armes à la main. — M. Périer fait rejeter le pourvoi en révision de la veuve de Ney.

Le premier dissout la garde nationale parisienne. — Le second empêche l'organisation des bataillons mobiles, et vice autan qu'il est en lui cette institution.

L'un se sert d'agens provocateurs ; il organise la fusillade de la rue St-Denis. — L'autre fait de la police un atelier de conspiration et de trouble. Sous son ministère on voit des assommeurs publics, soldés par la police, attenter à la sûreté, à la vie même des citoyens.

M. de Villèle dégrève les contribuables pour diminuer le nombre des électeurs. — M. Périer augmente la contribution foncière, mais il demande et obtient que cette augmentation ne soit pas comprise pour le cens électoral.

M. de Villèle propose la loi d'indemnité. — M. Périer s'oppose à la révision des pensions de chouans et des suppléments de Charles X. Par ses efforts la solde des ennemis de la révolution est maintenue au budget.

M. de Villèle rétablit l'ancienne circonscription épiscopale par le concordat de 1822. — M. Périer défend l'ouvrage de son prédécesseur et ne veut pas qu'on revienne au concordat de 1801.

Le premier crée des abus. — Le second en met la conservation sous la sauve-garde de la révolution. Tous deux veulent une grosse liste civile, instrument d'oïveté, sinon de corruption ; tous deux combattent pour l'intégrité du budget ; tous deux échafaudent une aristocratie antipathique à nos mœurs ; celui-ci, au moyen des restes de l'ancien régime et des mouchards de la congrégation, celui-là par ses banquiers et ses joueurs de bourse, tous deux crient sans cesse à la prérogative royale, non pas qu'elle soit attaquée, mais pour faire du triste système représentatif une machine purement ministérielle.

Venons maintenant aux actes de politique extérieure.

Ils présenteront la même analogie. Les révolutions d'Italie et d'Espagne brisent le réseau de la sainte-alliance. A sa voix M. de Villèle dirige une armée vers la Péninsule et renverse les Cortès. La révolution de 1830 détache la France de la sainte ligue. Les principes de la révolution ne peuvent vivre avec la constitution actuelle de l'Europe : il faut que l'un ou l'autre succombe. Et M. Périer veut la paix à tout prix. Il l'aura, car il rentre dans l'association des rois contre les peuples. La Pologne, l'Italie, la Belgique sont sacrifiées à cette honteuse solidarité du monarchisme.

Sous le ministère de Charles X, l'ordonnance d'Andujar laisse à l'Espagne une lueur d'espérance, presque aussitôt détruite ; sous le ministère de Louis-Philippe, la nationalité polonaise est solennellement garantie, et l'absolutisme russe en dispose à son gré.

M. de Villèle laisse libres, en France, les réfugiés espagnols, qui pourtant s'étaient battus contre nous. M. Périer parce que les Polonais dans des lieux désignés. Dans sa complaisance russe, il les enverra dans une Sibérie méridionale, où le soleil africain fera justice d'eux, aussi bien que les glaces du nord.

Pendant le ministère de M. de Villèle, l'Europe sommeille, et la politique extérieure est stérile en grands événements. Les rois font bonne garde : ils poursuivent l'esprit de liberté partout où celui-ci apparaît. Mais sa marche souveraine n'en est point interrompue, les peuples mûrissent en silence, et le canon de juillet éveille partout des

échos. La complication des événements extérieurs présente donc à M. Périer une occasion de politique large et généreuse ; mais non. Louis XII ne se souvient plus des paroles du duc d'Orléans. Pour conjurer les chances qui menaceraient la royauté, on prend de honteux engagements. On achète la paix au dehors, en faisant la guerre aux idées libérales du dedans : il faut que le pays soit sage, et c'est la sainte-alliance qui sera son régent de collège.

En vérité, nous ne pousserons pas le parallèle plus loin. Par ce qui précède, nous croyons avoir démontré, d'une manière triste et suffisante, que les principes monarchiques de la restauration sont devenus la pensée dirigeante du pouvoir : il n'y a que l'ultramontanisme de moins. La révolution de juillet a été complètement escamotée. Encore si, en compensation de nos espérances frustrées, le nouveau régime nous donnait quelque bien matériel ; mais sous ce rapport il est même au-dessous de la restauration... Comment en serait-il autrement ? Le bien-être matériel ne peut être produit que par un gouvernement national ; car celui-là seul agit dans le sens des intérêts généraux. Th. de S.

Le ministère ne se contente plus de calomnier à la tribune la glorieuse résistance des Polonais. Irrité sans doute de la vive manifestation des sympathies nationales pour ces héros que nous avons laissés égorger, les hommes du 13 mars leur marchandent encore une mesquine aumône et cherchent par tous les moyens à leur rendre insupportable le séjour de la France. Jusqu'à présent le gouvernement avait accordé une solde de 3 f. par jour aux capitaines, et 2 f. 50 c. aux lieutenants et sous-lieutenants. D'après une ordonnance récente du ministre de la guerre, le traitement alloué aux Polonais a été fixé ainsi qu'il suit : 2 f. 19 c. aux capitaines ; 1 f. 64 c. aux lieutenants ; 1 f. 36 c. aux sous-lieutenants. Les sous-officiers qui, avant cette ordonnance, recevaient 1 f. 20 c., ne touchent plus aujourd'hui que 31 c. et une livre et demie de pain, et les soldats 15 c. et une livre et demie de pain.

Voilà comment les hommes qui nous gouvernent comprennent les vœux du pays et respectent les droits du malheur !...

MÉLOPLASTE.

Cinq jours de leçons progressives, publiques et gratuites, ouvriront, rue Pizay, n.º 23, au 2^{me} étage, les cours Analytiques de musique et d'harmonie de M. Ed. Jue, de Paris. Ces leçons commenceront le lundi 27 février, et les souscripteurs ne seront reçus que le samedi 5 mars. Cours spécial pour les dames et les jeunes personnes, à onze heures du matin : Cours général pour les deux sexes, à huit heures et quart du soir. A 7 ou 8 ans, un enfant d'une intelligence ordinaire peu suivre le cours avec fruit.

BUDGET DES ÉTATS-UNIS.

(3^e Article.)

A M. le Rédacteur du National.

Monsieur,

Il y a, dans ma seconde lettre, deux ou trois erreurs d'impression qu'il est essentiel de corriger. M. Saulnier porte les revenus des canaux de New-York à plus de 5 millions, et non à plus de 8 millions de fr. Le gouvernement de New-York, dans son dernier message, évalue les douanes pour 1851 à 6,625,533 f., suivant l'évaluation actuelle du dollar par M. Saulnier. Cette somme, avec les intérêts des fonds des écoles, de la littérature et de la banque, fonds, qui tous proviennent de placements pour des objets spéciaux qui n'ont guère d'analogues en France, est versée dans le trésor, portée en compte par le receveur (compt roller), et occasionne ainsi l'erreur commune au capitaine Hall et à M. Saulnier. Enfin, on a imprimé division pour diviseur, et M. Saulnier cite M. Balbi deux fois au lieu de trois, ce qui a au reste peu d'importance.

Quiconque voudra prendre la peine de comparer son tableau avec celui du capitaine Hall, se convaincra, ou que M. Saulnier cite l'ouvrage anglais comme son autorité, ou qu'il a commis la singulière méprise de le considérer comme un document américain. M. Hall est certainement un écrivain estimable ; mais on a déjà prouvé, à mon avis, que son tableau fourmille d'erreurs.

Dans l'obligation où je suis d'être bref, je présenterai mes faits de la manière la plus nue possible. Voici le tableau de M. Saulnier pour l'Etat de New-York. J'ometts les détails qui ne sont pas nécessaires à la comparaison, le tableau tout entier ayant été reproduit dans la lettre d'hier :

ÉTAT DE NEW-YORK. — 1828.

POPULATION, 1,611,307. — DÉPENSES, 10,842,527 f.
Frais de Perception à 10 p. 100, 1,028,465 fr.
Moyenne des contributions, 6 f. 98 c.

J'ai dit ailleurs que ce calcul devrait être fait sur le nombre de lieues carrées plutôt que sur celui d'habitants, car un Etat de 50,000 âmes est obligé d'avoir la même organisation que lorsqu'il en compte un million. L'accroissement des dépenses n'est pas proportionnel à celui de la population. Est-il juste alors de prendre l'année 1828 pour ces calculs ? N'ai-je pas le même droit de choisir 1836 ? Je m'en tiendrai néanmoins au tems présent, ou plutôt à l'année dernière.

ÉTAT DE NEW-YORK. — 1831.

POPULATION, 2,000,000. — DÉPENSES, 1,830,000 f.
Frais de Perception, compris dans le budget.
Moyenne des contributions, 91 1/2 centimes.

Sur ce seul chapitre, il y a entre M. Saulnier et moi une différence de plus de 6 f. ; et quand je lui accorderais que 1828 ne ressemble pas à 1831, nous serions encore à 5 f. l'un de l'autre. Me trompé-je dans les éléments de mon calcul ? Pour la population, j'invoque les recensements de 1825 et de 1830, pour les dépenses publiques, la

(1) Alexandre de Laborde, aide-de-camp du roi.

(2) Lamarque, commandant des départemens de l'Ouest.

(3) Dubois-Aymé, directeur des douanes.

(4) Joly, procureur-général.

(1) La Tribune, sur 27 procès jugés, a eu 24 acquittements.

rapport du gouverneur Ibroux ; et il ne reste qu'à diviser le chiffre des dépenses par le chiffre de la population pour s'assurer de son exactitude. M. Saulnier a-t-il raison dans ses données ? Les recensements que j'ai indiqués montrent qu'il s'est trompé dans l'évaluation de la population. Les documents officiels publiés par le gouvernement et le rapport même du *compt. roller*, qu'il cite et qu'il n'a pas suffisamment examinés, prouvent qu'il s'est trompé encore dans l'évaluation des dépenses publiques. Quand dans une division le diviseur et le dividende sont faux, le quotient ne signifie rien.

J'espère démontrer que M. Saulnier n'a pas commis moins d'erreurs sur d'autres détails. Ce sera l'objet d'une quatrième lettre.

Agréez, etc.

J. FENIMORE COOPER.

Paris,

28 FÉVRIER 1832.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Nous voici revenus aux plus beaux jours de la police. Jamais il n'y en eût tant et de toutes couleurs voyantes ou obscures. Outre la police particulière de M. le président du conseil, dont celle apparente de M. Gisquet et celle occulte de M. le maréchal Lobau ne sont que des succursales, nous avons encore la police militaire du général commandant la division. Il y a probablement une police spéciale aux postes ; les douanes et la gendarmerie en font aussi ; et l'on croit à la police transcendante du château des Tuileries, dont M. de Rumigny serait le directeur, et le futur maréchal du palais, baron Athalin, le sur-intendant. Avec toutes ces polices, nos gouvernants se sentent forts, et les beaux-esprits de la doctrine répètent gravement qu'il vaut mieux avoir à prévenir qu'à réprimer.

Malheureusement les faits ne viennent guère à l'appui des théories, et, avec tant de polices diverses, jamais il n'y eut en France moins de sûreté pour les choses et pour les personnes. Chaque jour on apprend quelque acte nouveau de la police contre la liberté individuelle, et quelque attentat nouveau des voleurs contre la propriété. Ici on viole le domicile d'un garde national condamné pour légère infraction au service ; on le maltraite, on veut le conduire violemment en prison. On arrête ailleurs un citoyen qu'on a assommé de coups comme prévenu d'avoir médité l'assassinat de ceux qui l'ont lâchement battu. Ceux-ci marchent armés ; ceux-là vont au café et au restaurant avec des pistolets dans leurs poches. On dirait Paris au tems de la Fronde. Des duels, des suicides, des batailles, des faillites, des guet-à-pens, de la misère, des prisons encombrées, et des bals avec cela, des *raouts* étouffant de gens qui rient, qui dansent, qui jouent avec l'insouciance des hommes du siècle.

— Les événements d'Italie auxquels, dans les premiers moments, on paraissait ne pas attacher une grande importance, se sont emparés de l'attention publique, au point de faire presque oublier la grande querelle du roi Léopold avec Guillaume-le-Têtu. Les conférences de Londres, l'arrivée du comte Orloff à La Haye, la démolition des fortifications belges, le choix du général Guilleminot pour ambassadeur de France à Bruxelles, le mariage toujours projeté entre une fille de Louis-Philippe et du roi des Belges n'occupent plus autant la pensée de nos hommes politiques, que le départ de Toulon ou l'arrivée en ce port d'un aviso touchant l'expédition d'Ancone ; les dépêches de M. Saint-Aulaire sur l'attitude du pape, les nouvelles de la santé du grand-duc de Toscane et de sa femme dont la mort prochaine et probable mettrait l'Autriche en possession immédiate de leurs Etats, voilà quels sont les sujets à l'ordre du jour.

Les nouvelles d'Italie sont très-recherchées dans nos salons, au grand préjudice de l'expédition de don Pedro sur le Portugal, et du traité entre don Miguel et Ferdinand dont le ministère laisse le soin d'apprécier l'importance à quelques commis obscurs de nos relations extérieures, comme s'il ne s'agissait que de la mission de M. de Mornay et du peintre Eugène Delacroix auprès de l'empereur de Maroc.

— Les nouvelles de Brest et de Cherbourg annoncent que près de deux mille marins vont être débarqués et licenciés des frégates et des vaisseaux que l'on désarme. Cette mesure, au moins inopportune, va, nous assure notre correspondant, donner forcément à la chouannerie des recrues poussées au mal par le besoin et par la misère.

— Le président de la chambre s'est trouvé aujourd'hui dans l'embarras à propos de la démission motivée par M. Thierry-Poux, qu'il a été obligé de lire en face des ministres. Ce député déclare qu'il ne peut continuer à remplir un mandat qui le rend presque solidaire malgré lui des actes d'un cabinet anti-national et impopulaire.

— Les lettres et les feuilles venues tous ces jours derniers de la Russie manifestent une tendance pacifique. Cet empire a l'air de demander grâce, épuisé qu'il est par la lutte polonaise et par le choléra. La somme des exportations en 1831 a été tellement réduite que le revenu de la douane a baissé de plus de cinq millions de roubles. Une foule de marchandises indigènes, telles que les fourrures et les cuirs arrêtés par les cordons sanitaires, ont presque entièrement perdu leur valeur, et encombrant sans espoir de vente les magasins des détenteurs.

Cette situation, que la guerre ferait empirer, augmente de jour en jour les chances d'une paix qui permettra à ce peuple de cicatriser ses blessures.

— Hier, M. Viennet est arrivé tout effaré à l'Opéra, annonçant que le duc d'Orléans avait reçu un coup de pied de cheval. Informations prises, un des hommes de la maison du prince a rassuré le député de l'Hérault sur les conséquences de cet accident, qui n'a nécessité sur la jambe offensée de S. A. R. que l'application d'une compresse imprégnée d'eau-de-vie.

— MM. Comte et Odilon-Barrot, tous les deux députés, plaideront, le 13 du mois prochain, pour MM. A. Carrel et Paulin, rédacteur en chef et gérant du *National*, ac-

cusés de provocation à la désobéissance aux lois, dans un article contre l'arrestation préventive en matière de presse. Une foule d'autres journaux, et entr'autres la *Révolution* et le *Mouvement*, auront à répondre, à la même audience, d'articles analogues. On ne dit pas encore quels seront leurs défenseurs. Par une singulière coïncidence, l'affaire se plaidera le 13 mars, jour anniversaire de l'avènement du cabinet actuel.

— Il y a effectivement quelques velléités de mouvement insurrectionnel dans l'ancien duché des Deux-Ponts, qui fait partie du royaume de Bavière, en deçà du Rhin, comme Neuschâtel et Valangin dépendent de la Prusse. On a essayé du drapeau tricolore à Deux-Ponts et à Hombourg ; mais cette apparition n'a été suivie d'aucun soulèvement. La population, quoique d'humeur assez française, y a vu un jeu joué, ou bien elle a compris que le moment n'était pas encore venu de se rallier au gouvernement actuel de la nation de juillet 1830.

Nouvelles.

Les chambres de commerce de Belgique s'occupent activement des bases d'un traité de commerce avec la France ; déjà les fabricans de toile de Flandres ont nommé une commission qui doit se rendre à Paris pour sonder le terrain. Les propriétaires et exploitans des mines vont en faire autant. De grandes franchises seraient accordées à tous les produits français d'une consommation journalière en Belgique.

— On écrit de Wurtzbourg :

« Le numéro 6 du *Tribun du Peuple* a été saisi par le commissaire de notre ville. On reproche à cette feuille d'appeler les enfans de l'Allemagne à l'insurrection. Il règne une grande fermentation dans les esprits. On murmure de toutes parts contre les formes de l'autorité actuelle. » Voilà ce que nous extrayons d'une lettre que nous avons sous les yeux. On annonce des troubles, puis on les dément. Mais il est impossible que d'ici à quelques mois il n'y ait de ce côté de grands événements. Ce n'est plus sur la France qu'est l'orage, c'est ailleurs.

Ici se place une remarque que nous croyons fondée en fait : la Bavière se divise en deux opinions bien tranchées ; toutes les villes du nord sont pour le système français, toutes celles du midi sont pour le système autrichien. Au nord il y a beaucoup d'idées de constitutionnalité, au midi beaucoup de préjugés et de routines.

Mais les premières sont les plus actives, et tout cela, nous le répétons, doit faire présager un choc qui, si nous conduisons bien nos affaires, éloignera de nous ce danger des invasions que certaines puissances ont un si grand intérêt à entretenir.

— L'amendement de M. le duc de Noailles a pour objet de réunir à la dotation de la couronne le château et la forêt de Rambouillet, en mettant à la charge du roi les pensions de vétérance.

— La cour suprême de Saint-Petersbourg vient de prononcer diverses sentences qui condamnent des officiers et des étudiants polonais aux travaux des mines.

— La commission des récompenses nommée à Nîmes, par le conseil municipal, ayant rejeté à l'unanimité la demande formée par M. Madier de Montjau de la décoration de Juillet, ce magistrat ne s'est pas, dit-on, tenu pour battu, et il vient de faire ordonner le renvoi d'une nouvelle demande devant la commission. Mais il paraît que celle-ci, sans biffer sa décision unanime, et sans accueillir la nouvelle réclamation, a renvoyé l'affaire au ministère. On assure que M. Madier de Montjau fonde ses droits sur une prétendue confiance faite secrètement à deux de ses amis, que s'il y avait lieu à faire un mouvement à Nîmes, il se mettrait à la tête et donnerait l'impulsion.

— Sir Jérémie Bentham, doyen des diplomates européens, a donné hier un grand dîner au prince Czartoryski, dont l'immense fortune vient d'être confisquée par le gouvernement russe.

Ce prince doit, dit-on, se fixer en France. (Chronicle.)

— Un noble Polonais réfugié a condamné l'amende, pour avoir négligé les formalités imposées aux étrangers arrivant en Angleterre, lesquelles consistent en certaines déclarations, et notamment celle de la résidence que l'on choisit.

Le véritable motif de cette rigueur paraît être dans des discours amers tenus par cet étranger dans une grande réunion, où il a hautement blâmé la conduite du ministère anglais dans les affaires de Pologne.

Un riche gentleman, qui partageait l'opinion du Polonais, est intervenu, et a payé pour lui. (Globe.)

— Les lettres d'Italie reçues à Londres donnent de longs détails sur l'accueil fait à Naples à sir Walter Scott. La faveur dont ce romancier jouit auprès du roi est telle, que ce prince a ordonné que toutes les fouilles auxquelles il voudrait se livrer dans les ruines de Pompeïa, fussent entreprises aux frais de l'épargne royale.

Sir Walter Scott se propose de visiter la Grèce avant de retourner en Angleterre. (Idem.)

— Le colonel Ewans a présenté à la chambre des communes une pétition signée de soixante-treize médecins, demandant qu'une enquête soit ordonnée, à l'effet de fixer enfin la nature du mal qui afflige l'Angleterre. Cette mesure, a dit l'honorable député, est de la plus haute importance dans l'état des affaires, totalement entravées par l'incertitude qui règne à ce sujet.

M. Crocker s'est opposé à la prise en considération. Il a fait observer que si soixante-treize médecins ne pouvaient se mettre d'accord, la question lui paraissait insoluble et l'enquête demandée illusoire. (Herald.)

Chambre des Députés.

(Présidence de M. GIBON (de l'Ain).)

Suite et fin de la séance du 27 février.

Chap. 17. Section v. — Haras et dépôts d'étalons, primes, prix de courses, etc., 1,800,000 f.

M. Thabaut-Linetière propose sur ce chapitre une réduction de 350,000 f. La commission propose une réduction de 300,000 f.

M. Thabaut-Linetière reproduit la plupart des observations contenues dans une proposition faite par lui à la chambre, il y a quelques mois, et concernant les dépôts d'étalons. La réduction qu'il demande repose principalement sur la suppression de la plus grande partie de ces dépôts et sur les frais d'entretien des étalons. Il formule ainsi son amendement :

« Les frais annuels de nourriture, d'entretien et de renouvellement des étalons ne pourront dépasser la somme de 800 f. par tête. »

M. Laugier de Chartrouse repousse tout à la fois et l'amendement de M. Thabaut-Linetière et celui de la commission.

M. le baron Mercier s'attache principalement à combattre le système de la commission, qui consiste à ne conserver les grands dépôts

établis que dans le but de favoriser spécialement l'éducation des chevaux de pur sang et de demi-sang. Il ne s'oppose cependant pas à la réduction de 300,000 f., pourvu qu'il soit bien entendu que cette réduction ne portera que sur le personnel des dépôts, qui seraient supprimés, et qu'un système de primes annuelles d'encouragement aux cultivateurs qui se livrent à l'éducation des chevaux utiles sera maintenu.

M. Hector d'Aulnay pense qu'il serait sage d'ajourner toute suppression sur ce chapitre.

M. Demarçay appuie l'amendement proposé par M. Thabaut-Linetière. (Aux voix ! aux voix ! la clôture !)

La clôture est mise aux voix et rejetée.

M. Estancelin : Messieurs, je viens m'opposer aux réductions proposées par notre honorable collègue et par la commission sur les dépenses des haras, non que je croie qu'on ne puisse obtenir d'économie sur cette branche d'administration comme sur beaucoup d'autres, mais parce que, en opérant comme on nous le propose, c'est-à-dire en prononçant la suppression de onze dépôts qu'on ne désigne pas et que nous ne connaissons pas, nous pourrions porter un coup funeste aux intérêts du pays, en supprimant les plus nécessaires. À cet égard, on assure que l'administration aurait déjà préparé un travail qu'elle mettrait à exécution au moment où nous aurions prononcé la réduction. C'est ce travail qu'il faudrait nous faire connaître, afin que nous puissions juger si les suppressions projetées ne préjudicient pas aux intérêts de nos commettans et à ceux du pays. Si nous prononcions sans cette désignation préalable, nous déciderions tout-à-fait en aveugles ; nous consacrerions peut-être de graves erreurs, dont nous aurions, sous peu, à déplorer les conséquences.

Ces prévisions, Messieurs, ne sont pas sans fondement, car, je suis bien informé, l'administration, dans les suppressions qu'elle projette, comprendrait des dépôts placés dans les provinces qui font le plus d'élevés et où la culture n'emploie que des chevaux ; il en résulterait que des parties considérables du territoire se trouveraient totalement privées de ces établissemens, qui, d'un autre côté, se trouveraient très-rapprochés dans des régions où la culture n'emploie que des bœufs. Ainsi, depuis la Loire jusqu'aux Pyrénées, il y en aurait encore sept ou huit, et il n'en existerait plus entre la Seine et la Belgique, si, comme on le dit, le dépôt d'Abbeville faisait partie de la suppression annoncée.

L'orateur s'appesantit sur les conséquences funestes de cette mesure pour les départemens du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Oise. Il s'étend principalement sur les inconvéniens de la suppression du dépôt d'Abbeville.

Messieurs, poursuit-il, nos collègues des Bouches-du-Rhône vous diront aussi que ce serait une mesure funeste, si on renonçait, par la plus fausse des combinaisons, à conserver le dépôt d'Arles, ou au lieu d'un dépôt, il faudrait fonder un haras, pour corriger les imperfections de cette race infatigable que nourrissent les pâturages de la Camargue, le lieu du midi de la France où l'on pourrait si facilement acclimater et élever toutes les races asiatiques africaines.

Je crois, Messieurs, que la suppression des dépôts d'étalons est une question que l'expérience d'un passé encore bien voisin de nous a résolue. Rappelez-vous dans quelle pénurie de chevaux se trouva la France douze ans après la dispersion des étalons royaux et la suppression de l'administration des haras. Nos races les plus précieuses étaient à-peu-près disparues, et sans l'expérience des habiles praticiens que Napoléon chargea de réorganiser l'institution nous eussions perdu tout-à-fait la belle race limousine. On avait d'ailleurs en 1791 tout ce que nous répétons aujourd'hui nos adversaires laissent faire, disait-on, rappelez-vous-en à l'industrie particulière. Le gouvernement ne doit s'occuper d'entreprises agricoles et commerciales que par des encouragemens ; mais il ne doit pas rivaliser avec les particuliers auxquels sa concurrence devient funeste sans bénéfice pour le trésor. Ce qui advint de ces vagues théories vous est connu.

C'est dans ce même état que nous ramènerait bientôt la suppression ou ce qui équivaudrait, pour les localités que je vous ai signalées, la réduction des dépôts. Dès-lors nous verrions s'accroître chaque année le tribut que nous payons à l'étranger pour nos remontes, plusieurs millions continueraient à aller, au détriment de notre agriculture, circuler chez nos voisins.

Je crois, Messieurs, qu'il y a des économies à faire dans l'administration des haras. Si son personnel est trop nombreux, il est aisé de le réduire ; peut-être y a-t-il des dépôts placés dans des contrées où ils ne sont pas d'une incontestable utilité ; mais je pense que l'administration ne doit prononcer la suppression d'aucun avant d'avoir constaté qu'elle ne peut sans inconvénient et sans dommage.

Je propose donc que, provisoirement, et jusqu'à ce que l'administration ait présenté aux chambres l'exposé des motifs qui la détermineraient à des réductions par suppression, tous les dépôts soient maintenus. Mais, dans la persuasion où je suis que les bénéfices qu'on obtient des courses ne sont pas en rapport avec la dépense ; que l'on peut diminuer, quant à présent, les primes d'encouragement dont on peut contester l'efficacité par la manière dont on les applique ; enfin, qu'il est possible de faire quelques réductions ou suppressions d'emplois et de traitemens, je crois que l'on peut, sans désorganiser l'établissement, obtenir sur le chapitre entier une économie de 500,000 fr. C'est à cette somme que je fixe la réduction.

M. de Rambuteau, rapporteur, repousse de toutes ses forces le système présenté par M. Thabaut-Linetière, et persiste dans la réduction de 300,000 f. proposée par la commission, en l'appliquant pour moitié à 1832 et pour l'autre moitié à 1833. (Aux voix ! aux voix !)

La réduction de 350,000 f. proposée par M. Thabaut-Linetière est mise aux voix et rejetée.

Sur le même chapitre, la commission propose une réduction de 300,000 f.

Voix des centres : C'est le même chiffre, c'est le même amendement.

M. le général Tirlet monte à la tribune. (Aux voix ! aux voix ! Parlez ! parlez !)

Messieurs, dit l'honorable membre, il résulte des états consignés dans les bureaux de nos douanes, que, de 1823 à 1831, les importations en chevaux s'élèvent au chiffre total de 186,652, dont l'achat a fait sortir du royaume plus de 100 millions. C'est un tribut au profit d'à-peu-près 15 millions que nous payons à l'étranger au préjudice de l'industrie nationale.

Une telle exportation de numéraire est un résultat très-fâcheux sans doute, mais combien ne devient-il pas plus grave lorsqu'on reconnaît que c'est au péril de notre indépendance que s'accomplit ce sacrifice !

En effet, l'élève des chevaux d'armes est tombé dans un abîme si complet que nous sommes tout-à-fait à la merci des puissances transrhénanes pour obtenir les moyens de mettre notre artillerie et notre cavalerie sur un pied respectable.

Cette dangereuse dépendance de nos voisins avait déjà été connue en 1823, lorsque le gouvernement d'alors voulut porter une armée de cent mille hommes en Espagne ; les ressources indigènes lui manquaient, et il dut recourir à l'Allemagne pour se procurer les chevaux nécessaires à la remonte de sa cavalerie et aux attelages de l'artillerie.

Le rapport qui précède le budget de la guerre pour 1852 prouve que notre situation chevaline est loin de s'être améliorée. En 1830 comme en 1825, il a fallu subir la nécessité d'aller acquérir au-delà du Rhin une grande partie de l'immense remonte nécessitée par le développement de nos forces militaires. Et remarquez encore que nos remontes se composent de cette manière de chevaux inférieurs à ceux des cavaleries que nous pouvons être appelés à combattre. L'orateur entre dans un examen critique fort étendu de l'organisation actuelle de nos haras, et propose de les réunir aux remontes sous une commune administration. (Aux voix ! aux voix ! Bruit confus.)

M. le ministre du commerce : Le travail de la commission a été fait en septembre ; elle a supposé que l'exécution pourrait avoir lieu en janvier. Nous sommes en mars, l'époque de la monte est arrivée, les étalons sont répartis sur tout le sol de la France, il est impossible de rien changer à ce qui existe avant le mois de juillet.

Si vous adoptiez la réduction proposée, je serais obligé de supprimer un beaucoup plus grand nombre de dépôts que la commission ne le propose. C'est ce qui a engagé M. de Rambuteau à modifier l'amendement de la commission. (Aux voix ! aux voix !)

M. Demarey : Il y a cinq ou six mois, en septembre 1851, il aurait été convenable de proposer la réduction de 600,000 f. Mais je conçois que cette réduction n'est pas possible à une époque aussi avancée. Par ce motif, je me range aux raisons données par M. le ministre, que les réformes ne pourront commencer qu'au commencement de juin ou de juillet. Economiquement, j'appuie seulement la réduction de 300,000 f. (Aux voix ! aux voix !)

M. Larabit monte à la tribune. (Aux voix ! aux voix !)

M. le président : Je dois prévenir la chambre que M. Pelet (de la Lozère) a proposé une réduction de 150,000 f. qui sera mise aux voix si la réduction de la commission est rejetée.

M. Larabit vote contre la suppression de la commission, qui n'est appuyée sur aucune explication, sur aucun document.

La réduction de 300,000 f. proposée par la commission est mise aux voix et rejetée à une forte majorité.

La chambre adopte le retranchement de 150,000 f. proposé par M. Pelet (de la Lozère.)

La séance est levée à six heures.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 28 février.

M. Teste est appelé à la tribune pour lire le rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Portalis relative à l'abrogation de la loi du 19 janvier 1816, renvoyée par la chambre des pairs avec des amendements.

M. Teste, dans un rapport de quelques lignes, expose qu'en prononçant l'abrogation de la loi du 19 janvier 1816, la chambre n'a pas voulu excuser l'attentat à jamais déplorable du 21 janvier ; la commission s'est livrée à un examen consciencieux du nouveau projet de loi ; elle a pensé que la chambre devait repousser les modifications apportées par la chambre des pairs, et elle s'est interdit d'entrer à cet égard dans une discussion qui lui paraît inutile, et elle croit plus conforme à la dignité de la chambre de s'en abstenir. (Très bien ! très-bien !)

En conséquence, la commission propose la résolution suivante : « La loi du 19 janvier 1816 est abrogée. »

M. Salvete : Messieurs, d'après le rapport plein de dignité que vous venez d'entendre, je demande que la chambre vote immédiatement et sans discussion la résolution qui vient de lui être soumise : les précédents de la chambre l'autorisent à prendre cette décision, et elle donnera ainsi un exemple de modération, de décence et de dignité. (Appuyé ! appuyé !)

M. le président : Les précédents de la chambre autorisent en effet la proposition de M. Salvete, mais elle n'est pas en nombre pour délibérer.

M. Salvete : Je demande que ma proposition soit mise aux voix aussitôt que la chambre sera en nombre.

M. le président fait un signe d'adhésion.

MM. de la Pommeraye et Simmer réclament l'appel nominal ; il est commencé par l'un de MM. les secrétaires et interrompu aussitôt que l'arrivée d'un certain nombre de députés permet de délibérer.

M. le président met aux voix la proposition de M. Salvete.

La chambre entière se lève pour l'adoption.

La chambre passe à la discussion.

M. le président : La résolution que la chambre des députés avait primitivement votée était ainsi conçue :

Article unique : La loi du 19 janvier 1816, sur l'anniversaire du 21 janvier, est abrogée.

La chambre des pairs a substitué à cette disposition les deux articles suivants :

Art. 1^{er}. Le 21 janvier de chaque année les administrations publiques, les cours et tribunaux vacheront en signe de deuil.

Art. 2. La loi du 19 janvier 1816 est abrogée.

M. le président : Je vais mettre aux voix l'art. 1^{er}.

Une voix au centre gauche : La chambre n'était pas en nombre lorsque le rapport a été fait. (Bruit aux extrémités ; la chambre a décidé.)

L'art. 1^{er} est mis aux voix ; pas un seul membre ne se lève pour l'adoption ; la chambre entière se lève à la contre-épreuve. (Sensation générale, profond silence.)

M. le président proclame le rejet de l'art. 1^{er}, et met aux voix l'article 2 : il est adopté à l'unanimité et d'une manière solennelle.

La chambre passe au scrutin secret sur l'ensemble de la loi. En voici le résultat :

Nombre des votans,	288
Boules blanches,	262
Boules noires,	26

La chambre adopte.

M. le président : J'ai reçu une lettre de M. Thierry-Poux, député du 1^{er} arrondissement de Tarn-et-Garonne, cette lettre contient la démission de M. Thierry-Poux ; mais elle est si contraire à toutes les convenances, que je ne crois pas devoir la lire sans l'autorisation de la chambre. (Bruit confus : Lisez la lettre ! Non ! non !)

M. Garnier-Pagès se dirige à la tribune. (Aux voix ! aux voix ! La lecture de la lettre ! Parlez ! parlez !)

M. Garnier-Pagès : Je ne connais pas la lettre dont il s'agit ; mais il me semble qu'après ce qu'a dit M. le président un blâme très-grave semblerait peser sur l'auteur de la lettre. Je crois qu'elle doit être lue.

M. le président : Il n'y a pas d'opposition à la lecture de la lettre ? Quelques voix au centre : Si ! si !

M. le président : Je vais mettre la lecture aux voix.

Elle est ordonnée à une grande majorité.

M. le président : Voici cette lettre :

« Monsieur le président,

« Vouant répudier toute solidarité avec la majorité d'une chambre qui se rend complice du système désastreux d'un ministère déplorable et anti-national, je donne ma démission.

« Je suis, M. le président, avec tous les sentiments qui vous sont chers, etc. » (On rit.)

M. Renouard demande l'insertion de la lettre au procès-verbal.

M. le président : Elle est de droit.

La lettre sera renvoyée au ministre de l'intérieur.

La chambre reprend la suite de la discussion du budget du ministère du commerce et des travaux publics.

Chap. 17. — Haras et dépôt d'étalons, primes, etc. 1,800,000 fr.

Ce chapitre a été adopté hier.

M. Rihouet propose un article additionnel qui est combattu par plusieurs membres et retiré par son auteur.

Agriculture, commerce et manufactures

Chap. 18. — Ecoles vétérinaires et encouragements à l'agriculture, 519,000 fr.

M. le général Bugeaud propose l'amendement suivant :

« La somme portée à ce chapitre est augmentée de deux millions pour l'établissement d'un comice agricole dans chaque canton de la France.

« Chaque comice constitué au nombre de 25 membres au moins, lesquels s'obligeront à verser à la caisse d'encouragement, pendant cinq ans, 5 p. o/o de leurs impositions, recevra 5, 6 ou 700 fr., selon l'importance du canton, à compter de l'année qui suivra celle où il a été constitué. »

M. Charles fait une proposition tout-à-fait analogue à celle de M. Bugeaud.

M. Bugeaud : Messieurs, j'appelle toute votre attention ; j'espère qu'il ne sera pas dit que dans la chambre de 1852 une question d'agriculture sera moins écoutée qu'une interpellation sur l'Italie. (On rit.) L'orateur affirme à la chambre que la dépense de deux millions qu'il propose n'est que nominale ; que l'agriculture, cette grosse mamelle de l'Etat, rendra bien davantage.

Il faut s'occuper d'améliorations positives. L'agriculture est la condition de l'instruction primaire ; on n'envoie pas ses enfants à l'école quand on les envoie garder les vaches et les moutons. Sans agriculture, pas d'instruction ; sans instruction, pas de droit politique.

On s'effraie de l'augmentation de la population. On a tort. La population est mal répartie, voilà tout ; la France, bien cultivée, pourrait nourrir une population triple.

L'orateur voudrait que l'armée fût occupée à défricher des landes ; on y bâtirait des villages, et quand les terrains seraient défrichés, on les vendrait. L'agriculture ! l'agriculture ! Voilà son *delenda Carthago* !

M. Saubat combat l'amendement.

M. Rimbert l'appuie.

M. Gellibert vote contre.

M. Defay appuie la proposition de M. le général Bugeaud, parce que l'économie véritable est à son avis le bon emploi du tems et de l'argent.

M. Bastard de Kerguifne demande la parole (Aux voix ! aux voix !). L'honorable membre court avec précipitation à la tribune (Rire général.) Les cris aux voix continuent.

M. le président met la clôture de la discussion aux voix. Elle n'est pas adoptée.

M. Bastard lit un long discours contre l'amendement.

M. le ministre du commerce demande la parole. (Aux voix ! aux voix !)

M. Pouille monte à la tribune. (Un tumulte effroyable éclate de tous côtés. La plus grande partie des membres de la chambre réclament la clôture, qui est prononcée.)

M. le président : M. le général Bugeaud propose une modification qui consiste à porter à 200,000 fr. la somme consacrée aux comités d'agriculture, et à faire augmenter cette somme d'année en année, en proportion de l'importance de l'institution, jusqu'à concurrence de 2 millions.

M. Marmier propose un sous-amendement qui porte le nombre des membres des comités à 40 au lieu de 25, et qui réduit à 3 p. o/o la somme à verser, au lieu de 5 p. o/o.

M. le ministre du commerce rend hommage au zèle et au patriotisme de M. Bugeaud ; mais il croit que l'exécution de son projet serait très-difficile. Il annonce d'ailleurs à la chambre que la confiance renaît, et que les entreprises commerciales et industrielles reprennent de l'activité. Quant à l'agriculture, bien qu'il reconnaisse qu'il faut de toute manière encourager ses progrès, il croit qu'il faut abandonner aux municipalités le soin de créer des comités d'agriculture. On peut les encourager, mais le gouvernement ne doit pas les instituer lui-même. M. le ministre repousse donc la demande d'une augmentation de 900,000 fr. ; mais il pense qu'une somme de 80,000 fr., mise à sa disposition, pour être distribuée à titre d'encouragement, pourrait produire d'heureux résultats.

M. Charles développe un sous-amendement au milieu du bruit.

Ce sous-amendement est rejeté.

M. de Marmier monte à la tribune. (Marques d'impatience.) Il promet de n'occuper la tribune que pendant une minute. (On rit.) Il explique son amendement qui est également rejeté.

M. Bugeaud dit quelques mots en faveur de son sous-amendement. Une nouvelle discussion s'engage au milieu des cris : aux voix ! De nouveaux incidents viennent sans cesse compliquer la discussion.

L'amendement est réduit à une allocation de 200,000 f. pour encouragement à l'agriculture.

Il est 4 heures et 1/2. Nous ne pouvons donner le résultat.

Extérieur.

ESPAGNE. — Madrid, 20 février. — Il vient de paraître une ordonnance du roi qui nomme définitivement M. le comte de la Alcedia ministre des affaires étrangères.

L'ordre a été donné de faire partir un régiment de la garde royale pour l'armée d'intervention de Portugal. Il paraît certain que cette armée va être portée à 60 mille hommes. L'activité que déploie le ministre de la guerre et les inspections générales des corps est extraordinaire. L'artillerie a repris la réparation du train qui lui avait été commandé il y a deux mois, et dont les travaux furent suspendus. Au lieu de 36 pièces qu'elle devait mettre en état, elle devra en fournir 60 avant quinze jours. On doit réunir un grand nombre de projectiles à Badajoz, Salamanque et Ciudad-Rodrigo. C'est dans cette dernière ville que va s'établir le grand quartier-général. Des ordres pour l'approvisionnement des vivres ont été expédiés. Enfin, l'organisation de l'armée est faite, et chacun va se rendre à son poste. Il ne s'agit plus que de savoir si cette armée osera franchir les limites des deux royaumes.

Les apostoliques sont dans la confiance que la France, malgré ses notes, ne se résoudra pas à s'opposer à l'intervention de l'Espagne, ou qu'on aura le tems, avant qu'elle ait consulté les vents du nord, de repousser la première tentative de don Pedro et de lui faire perdre à jamais l'envie d'en entreprendre une autre. Quant à l'Angleterre, elle ne leur inspire aucune inquiétude ; il est vrai que la marine de l'Etat n'a rien à redouter de ses entreprises, et cela pour de bonnes raisons.

PORTUGAL. — Lisbonne, 15 février. — Ce qui avait été dit et affirmé il y a quelques jours relativement à l'insurrection de l'île de Madère et à l'autorité de dona Maria qui y aurait été rétablie, ne s'est pas confirmé. Une tentative pour secouer le joug de l'usurpateur a bien été faite ; mais elle a échoué et n'a eu d'autres résultats que de faire des victimes. Les soldats qui avaient voulu rétablir l'autorité

légitime ont été désarmés par leurs camarades et arrêtés. Quelques bâtiments sortis d'ici sur la fin de décembre dernier pour porter un renfort de 400 hommes demandés par le gouvernement de Madère, et qui sont rentrés, les ont amenés ici pour y être jugés. Ils sont, dit-on, une trentaine, et on assure que le plus grand nombre va être fusillé.

Les lettres que l'on a reçues par les mêmes bâtiments donnent des détails épouvantables sur les horreurs commises par les miguélistes de l'île à la suite de l'insurrection ; il n'y a pas d'atrocités auxquelles ils ne se soient livrés. Les prêtres surtout se sont fait remarquer par leur fureur. Dans toutes les églises ils ont prêché le meurtre et l'extermination de tout ce qui est opposé à don Miguel. « Il ne faut pas attendre, s'écrient ces faux apôtres de la religion chrétienne, qu'on vienne les secourir, votre devoir est de les massacrer » tous jusqu'à leurs enfants ; c'est un moyen d'être agréable à Dieu « et de bien servir notre roi le grand don Miguel ! ». Ces ordres n'ont été que trop bien entendus par une populace fanatique et ignorante. Plusieurs personnes ont été assommées au sortir de l'église ; quelques-unes sont restées mortes sur la place demandant en vain, avant d'expirer, les secours de la religion qui leur ont été refusés, ainsi que la sépulture ; et on ne s'est décidé à jeter les cadavres dans un trou qu'après les avoir laissés plusieurs jours à la voirie et que les chiens avaient commencé à les dévorer. Voilà ce que rapportent plusieurs lettres reçues hier. Au départ des bâtiments qui les ont apportées, les mêmes horreurs continuaient encore. Le gouverneur ne prend aucune mesure pour y mettre un terme, au contraire il les autorise, sinon par ordre, du moins par son inaction et son silence.

Ici les arrestations continuent et les assommeurs reparaissent.

Les bâtiments de commerce portugais se sont empressés de se conformer aux dispositions de l'édicte qui leur prescrivait de se placer au-dessus de la place de Terceiro do Paco. Quant aux étrangers, pas un n'a bougé. Cependant le consul d'Angleterre a fait afficher à la bourse une copie en anglais dudit édicte, afin, dit-il, que ses compatriotes ne l'ignorent pas et pour leur gouverner, sans leur donner aucun conseil. On dit qu'ils ne bougeront pas, ayant assez de tems pour le faire au moment où une escadre forcera l'entrée du Tage, ce qui n'est présumé par personne.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

BELGIQUE. — Bruxelles, 26 février. — Je tiens de source très-bonne que la mission du comte Orloff à La Haye est loin d'être aussi pacifique qu'on l'avait annoncé. Selon ces informations, l'ambassadeur aide-de-camp de l'empereur Nicolas, n'aurait fait le voyage de Hollande que pour fortifier le roi Guillaume dans ses résolutions de résister aux décisions de la conférence, et de tenter, par tous les moyens, la récupération des pays qui se sont soustraits à sa dépendance. Ceci serait assez d'accord avec les ordres donnés à tous les généraux en chef de l'armée hollandaise, de se rendre à La Haye. Les fils du roi, qui étaient en tournée, ont eux-mêmes rebroussé chemin.

— Les vaisseaux hollandais qui étaient en hivernage à Flessingue et dans les autres ports, vont remonter l'Escaut. Le commerce d'Anvers, instruit du mouvement qui s'opère, a envoyé ses bâtiments de charge soit à Ostende, soit dans les ports de France, et les autorités militaires ont commencé à parlementer avec le commandant de l'escadre.

— Le roi Léopold a été reçu avec froideur à Mons ; quelques rares drapeaux placés aux fenêtres des maisons de la Grand' Place, tels étaient les seuls préparatifs ; des enfants en petit nombre criaient : *Vive le roi !* On lui a donné un bal, mais il y avait une telle négligence dans la décoration de la salle, que pour un simple bourgeois on en eût fait plus. Généralement on est mécontent dans cette ville de la démolition des fortifications ; les classes industrielles et ouvrières pressentent avec raison qu'elles seront privées d'une forte garnison, qui alimentait le commerce de détail et donnait beaucoup de travail. Ensuite la majorité des populations avoisinantes n'a jamais varié dans l'opinion qu'il n'y avait qu'une réunion à la France qui puisse la rendre heureuse.

— Le gouvernement prussien vient d'élever les droits du transit de nos marchandises, à un taux tel qu'il sera impossible de transporter. En même tems il a diminué ces droits à l'égard de la Hollande. Nos hommes d'état ne sont nullement alarmés de ces mesures, comptant sur les bonnes dispositions du roi de Prusse pour le maintien de la paix ; ils espèrent, par des négociations, apaiser tous les obstacles. C'est même un moyen qu'ils se réservent, comme je vous l'ai déjà dit, pour obtenir les modifications au traité du 15 novembre.

— Les gardes civiques mobilisées de Bruxelles, casernées à Ostende, ont poussé l'insubordination jusqu'à renvoyer plusieurs de leurs officiers supérieurs, entr'autres le major Domis. Leurs plaintes étaient fondées, et le gouvernement y a fait droit en expédiant hier dix-huit ballots de capotes et de chaussures, dont ces malheureux avaient le plus grand besoin, étant forcés de veiller à la garde d'une place sur les bords de la mer. Leur mutinerie a fait craindre des troubles graves.

— Notre clergé commence ses actes d'intolérance ; malgré l'article 15 de la constitution, il prêche contre les ouvriers qui travaillent les dimanches et jours de fêtes ; il donne ceux qui les font travailler. Ces allures ultramontaines ont jeté des inquiétudes dans plusieurs endroits.

TURQUIE. — Constantinople, 25 janvier. — Nous n'avons aucune nouvelle certaine de la Syrie, mais on assure cependant que la Porte a reçu des rapports qui ne sont nullement satisfaisants. Ibrahim s'est de nouveau rapproché de très-près de Saint-Jean-d'Acre, et Abdalla-Pacha, dit-on, a fait dire au gouvernement que, s'il ne recevait pas des secours du dehors, il ne pourrait plus défendre la place que pendant une dizaine de jours. Ces bruits prennent d'autant plus de consistance, que la Porte ne fait rien publier officiellement, quoiqu'on sache que des dépêches lui sont parvenues ; il en serait autrement si les nouvelles lui étaient favorables. Les armemens continuent ici avec la plus grande activité, et l'on ne croit plus à la possibilité d'un arrangement à l'amiable avec Méhémet-Ali.

— Des lettres de Syra donnent des détails affligeants sur les dissensions intérieures de la Grèce, et attribuent uniquement à la commission du gouvernement provisoire tous les maux qui accablent ce malheureux pays. La commission a adopté et poursuit obstinément le système du dernier président, cause première de ces déchirements. La Grèce a maintenant trois assemblées nationales, une à Argos, une autre à Hydra, et la troisième à Mégare. A cette dernière s'est joint un des membres de la commission du gouvernement, M. Colletti, qui a abandonné la partie de ses collègues, parce qu'ils avaient rejeté avec indignation toutes les propositions qu'il leur avait faites en faveur du peuple, et entr'autres celle de soumettre à une épreuve de capacité les fonctionnaires publics nommés par le feu président. Les députés réunis à Hydra sont animés des mêmes sentiments que ceux de Mégare, et l'on s'occupe en ce moment du choix du lieu où ils pourront tous se réunir et opérer la fusion des deux assemblées. On ne saurait dire encore laquelle des assemblées, qui se prétendent toutes nationales, triomphera de ses adversaires, mais il paraît certain que, si le peuple grec pouvait à lui seul en décider, ce seraient les représentants réunis à Hydra et à Mégare qui l'emporteraient. Il

sont déjà plus nombreux que ceux d'Argos, et leur parti se renforce tous les jours, tandis que celui du gouvernement provisoire perd de ses adhérents.

— M. Strafford-Canning, qui doit apporter un nouveau projet de délimitation de l'Etat grec, et proposer à la Porte des dédommagemens pour le territoire qu'elle céderait, n'est point encore arrivé à Constantinople.

AUTRICHE. — Vienne, 18 février. — Un courrier a apporté la nouvelle des excès commis par les troupes papales dans la ville de Ravenne, et de la demande du gouvernement romain, adressée au général des troupes impériales, d'envoyer un détachement autrichien en cette ville pour y rétablir l'ordre, ce qui ne peut manquer d'être accordé.

— On révoque toujours en doute ici le départ d'une expédition française pour l'Italie. Selon les dernières nouvelles de Paris, le ministère était encore indécis, et il serait bien à désirer, pour le maintien de la paix, que cette expédition n'ait point lieu.

— On n'augure pas bien non plus de l'expédition de don Pedro en Portugal; ses forces sont, dit-on, loin d'être suffisantes pour une pareille entreprise, et il aura bien des cabales à combattre, même dans son propre parti.

— On reçoit de la Russie des assurances renouvelées du désir de contribuer au maintien de la paix générale de l'Europe; mais on insiste fortement sur la demande qu'il soit mis des bornes à la licence de la presse allemande dont la Russie se plaint.

— Le feld-marchal-lieutenant de Blasies, est nommé au commandement-général de la Croatie, et le feld-marchal-lieutenant Radosewitsch de Rodos, à celui de l'Esclavonie.

— Nos fonds se sont relevés; les métalliques 5 p. 0/0 sont à 85 7/8, les 4 p. 0/0 à 76 3/4, et les actions de la banque à 11 22.

(Gazette universelle d'Augsbourg.)

ALLEMAGNE. — Francfort, 22 février. — Il y a eu à Hanau une rixe entre quelques bourgeois qui reconduisaient le soir un officier polonais, et une patrouille hessoise dont le commandant voulait arrêter cet officier. Le capitaine polonais a demandé raison au chef de la patrouille, et un duel a eu lieu ce matin, près d'un bois, à une heure de chemin de notre ville. Le Hessois, jeune officier de hussards, est arrivé accompagné de six de ses camarades, et le capitaine polonais avec plusieurs des siens. Ce dernier mesura le terrain et marqua à vingt pas avec son sabre le point où il se placerait; on mesura encore les vingt pas où devait se poser le Hessois. Ce dernier tira d'abord, mais son arme ne partit point; le capitaine polonais tira alors et sa balle traversa la tête de son adversaire qui tomba sur le coup, mais qui donnait encore signe de vie. Il fut placé dans une voiture et ramené à Hanau; les Polonais continuèrent leur route vers Oppenheim.

(Journal allemand de Francfort.)

GRAND-DUCHÉ DE BADE. — Carlsruhe, 18 février. — La feuille officielle du gouvernement contient aujourd'hui l'ordonnance exécutoire de la loi concernant la liberté de la presse, et la nomination de quatre conseillers de la cour de justice qui sont chargés de poursuivre et de juger les délits qui pourraient se commettre. Toutes les inquiétudes relatives à la non-intervention étrangère (celles de la diète de Francfort), sont maintenant dissipées. Notre presse est libre, et sa liberté est appuyée par une loi, à la grande satisfaction de tous les citoyens. La joie en est d'autant plus vive que le gouvernement a prouvé, par sa dernière ordonnance, qu'il était digne de la confiance qu'on a eue en lui.

(Idem.)

Au Rédacteur du Précurseur.

St-Clair, le 21 février 1832.

Monsieur,

Dans votre numéro du 18 de ce mois, vous m'accusez d'avoir tenu une conduite trop en opposition avec mes principes, pour que je ne me hâte pas d'en rejeter tout l'odieux. Qu'il me soit permis de me plaindre de la facilité avec laquelle sont accueillies ces dénégations faites dans le seul but de déconsidérer, dans l'opinion des gens de bien, ceux qui pour exercer leur ministère ont le plus besoin de cette même considération.

De nombreux témoins, parmi lesquels je suis autorisé à citer MM. Vidalin frères, Pinet, Wuichet, Déplasse, attesteront que la fête s'est tenue avec ordre et que la satisfaction était générale, lorsque nous vîmes arriver plusieurs sous-officiers d'artillerie et du génie emmenant cinq ou six Polonais; devant eux marchaient des hommes ivres portant des drapeaux; dans la main d'un de ces hommes était un sabre qu'il faisait tourner avec vivacité. M. l'adjoint du maire, en présence des personnes précitées, prévoyant que cela pourrait finir par quelques scènes de troubles, me donna l'ordre de faire rentrer les drapeaux qui appartenaient, l'un à M. Vidalin, l'autre à la commune; je fus auprès de ceux qui en étaient porteurs, et sur la demande qu'ils m'en firent, je les en laissai possesseurs jusqu'au faubourg; arrivés là ils me demandèrent à les déposer chez moi, j'obtempérai encore à leur désir; placé devant mon domicile je les invitai de nouveau à s'en dessaisir, lorsqu'un maréchal-des-logis d'artillerie vint me demander l'autorisation de les porter chez M. Bonnard, j'y consentis encore en priant ce sous-officier d'avoir la complaisance de me les renvoyer, il me le promit; mais la nuit approchait, et ne les revoyant pas revenir j'allai moi-même les chercher; ils me furent alors remis par un maréchal-des-logis d'artillerie. Il est faux que j'aie prononcé cette phrase à effet: *Il est temps que cette comédie finisse*. Il est également faux que des pleurs de honte aient mouillé les yeux de nos illustres hôtes. Ces larmes ne peuvent retomber sur moi. Je les repousse avec la conviction d'avoir fait mon devoir dans cette journée; l'assurance qui m'en a été donnée par tous les habitants notables du faubourg est ma récompense.

J'emportais mes drapeaux; tout me paraissait terminé lorsque je fus interpellé par le sieur Roulet et un autre, je ne jugeai pas à propos de répondre, alors ils m'accablèrent d'invectives; je dois le dire, ma patience fut grande; mais enfin elle se lassa, et sur l'invitation plus d'une fois répétée des témoins de cette scène, j'arrêtai Roulet et son camarade, et les fit conduire dans la prison de Caluire; le lendemain, j'ai, le premier, sollicité de M. le maire leur élargissement.

J'ai cité des faits. Je vous l'ai dit, de nombreux témoins les attestent au besoin. Je tiens trop à l'estime de mes concitoyens, à celle surtout de ceux qui m'honorent de leur amitié, pour laisser planer sur moi le moindre soupçon qui puisse faire douter du patriotisme dont je suis animé.

J'ai l'honneur de vous saluer.

P. L. LEFÈVRE,

Commissaire de police de St-Clair.

P. S. Je fermai ma lettre lorsque le N° du 21 me tomba dans les mains, les mêmes attaques y sont renouvelées et toujours sur la foi des mêmes individus. Tous les habitants du faubourg, dites-vous, attestent la véracité des faits avancés par vous. Je regrette l'absence des signatures, elles eussent peut-être porté la conviction dans bien des consciences, surtout si je leur avais opposé des noms honorables, vos lecteurs, Monsieur, auraient jugé avec connaissance de cause quelle confiance des hommes de bien peuvent accorder à d'infâmes calomniateurs.

Je vous prie et vous requiers au besoin d'insérer la présente lettre dans votre plus prochain numéro et son P. S.

P. L.

Annances judiciaires.

REVUE DES ANNONCES JUDICIAIRES

Des journaux de Lyon.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

D'immeubles consistant en bâtiment, jardin, prés, terres et vignes, situés sur les communes de St-Laurent-d'Agnay et de Mor-

nant, au préjudice du sieur Antoine Mauvrenay. La première publication du cahier des charges, clauses et conditions aura lieu le samedi sept avril 1832.

GONON, avoué.

(9617) Le samedi vingt-quatre mars mil huit cent trente-deux, à l'heure de midi, par le ministère d'un commissaire-priseur, rue Belle-Cordière, n° 17, au quatrième étage, dans le domicile de défunte dame Marie Verand, veuve de Jean-François Belingard, qui était lingère, il sera procédé à la vente, aux enchères et en détail, des objets en or et en argent dépendant de la succession de cette dernière, lesquels consistent en deux cuillers à ragoût, huit petites cuillers à café, une cuiller à moutarde, neuf cuillers et dix fourchettes, le tout en argent, du poids 1957 grammes: une bague avec diamant, une clé de montre garnie d'une coralline, un dé à coudre, une chaîne de montre, un sautoir, une paire de boucles d'oreilles, une chaîne, une bague à trois pierres, deux épingles, le tout en or, du poids ensemble de 53 grammes; une montre à boîte d'or à répétition, une petite montre en or pour femme, un peigne et un dé en argent.

Cette vente sera faite à la réquisition de M. Froissard, tuteur de la demoiselle Belingard, mineure, et en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon, en due forme.

(9616) Le samedi dix-sept mars mil huit cent trente-deux, à onze heures du matin, sur le quai du Rhône, en face de la rue de Condé, quartier de Perrache, près de la manufacture de tabac, par le ministère d'un commissaire-priseur, il sera procédé à la vente aux enchères d'un bateau à laver, vulgairement appelé *plate*, et de ses ustensiles, tels que cordages, chaînes en fer, maille en fil de fer, harpins, casses en bois, quatorze bassines et deux casses en cuivre, quinze réchauds, étendages, tables, fourneaux en maçonnerie avec leurs chaudières en cuivre, plusieurs cuiviers en bois, et autres objets, dépendants tous de la succession bénéficiaire de défunt Jacques Lagrange, qui était teinturier, à Lyon, rue de Condé, n° 67.

Cette vente sera faite au comptant, en vertu d'une ordonnance rendue par M. le président du tribunal civil de Lyon.

(9620) Samedi prochain trois mars 1832, à dix heures du matin, sur la place de la Pyramide, de la commune de Vaise, faubourg de Lyon, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux plus offrants et derniers enchérisseurs d'objets saisis; lesquels consistent en lits, commodes, glaces, chaises, batterie de cuisine, vieille fonte, divers moules en cuivre, fer et bois, et autres objets.

Le tout au comptant.

DÉRIEUX.

Annances diverses.

(9618) Le public est prévenu que lundi prochain cinq mars mil huit cent trente-deux, à neuf heures du matin, il sera procédé, dans les cours de l'Ecole royale vétérinaire de Lyon, quai de l'Observance, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente, au comptant et au plus offrant et dernier enchérisseur, de trois mises de fumiers provenant des écuries et chenils de ladite Ecole.

(9579 2) Domaines-vignobles à vendre.

1° Domaine-vignoble en très-bon état, produisant les premières qualités de vins du Maconnais, situé aux Thorins, près Mâcon, composé de bâtimens de maître et de cultivateurs, ustensiles vinaire et 153 coupées de 7 ares 90 centiares de vignes et prés;

2° Domaine-vignoble, situé aux Blémonts, commune de la Chapelle-de-Quinchay, non loin des Thorins, composé de bâtimens de maître et de cultivateurs, et 212 coupées de 3 ares 95 centiares de vignes et prés;

3° Domaine-vignoble, situé aux Pollets, susdite commune de la Chapelle, consistant en 129 coupées de 3 ares 95 centiares de vignes, terres et prés.

La vente en sera faite aux Thorins, dans les bâtimens du sieur Loron aîné, à l'amiable, en gros ou par lots, ou en détail, le dimanche onze mars 1832, par-devant M^e Foillard, notaire à Mâcon.

(9609) A vendre. Un superbe café, très-achalandé, aux environs du pont Morand, aux Brotteaux.

S'adresser au bureau d'agence, rue de la Cage, n° 15, au 1^{er}.

(9601 2) A vendre pour cause de décès. — Un fonds de perruquier-coiffeur, rue St-Jean, maison, n° 6; la boutique et l'entresol au-dessus, et dont on maintiendra le bail qui a encore six ans à courir. S'y adresser.

(9614) A louer à la St-Jean. Appartement fraîchement agencé de 4 pièces, 2 cabinets, cave et grenier, place Confort, n° 17, au 3^{me}, sur le devant. S'y adresser. On pourrait le céder de suite.

(9607 2) A louer. Joli appartement situé à Marnoles, au-dessus de la chapelle St-Clair. On a la jouissance d'une vaste terrasse bien ombragée, superbe vue.

S'y adresser, à M. Dumond, propriétaire; ou au faubourg, chez M. Drochon, boulanger.

40 p. 0/0 à gagner.

(9604 2) Porcelaine blanche et dorée, à vendre par liquidation à 40 p. 0/0 au-dessous du prix actuel de fabrication. Assiettes 1^{er} choix, 6 fr. la douzaine, et tout ce qui concerne le service de table à des prix proportionnés, pour jusqu'à fin mars sans aucun délai.

Le magasin est rue de la Fromagerie, n° 1, à côté l'église St-Nizier.

(9551 4) On désire pour un commerce de détail, exploité à Lyon depuis très-long-temps, un associé qui puisse y verser de 8 à 12,000 fr. Par sa nature et ses relations, ce commerce conviendrait spécialement à une dame.

S'adresser à M^e Couet, notaire à Lyon, rue Neuve, n° 1.

(9619) M. Massu, limonadier, place Louis XVIII, a l'honneur de prévenir le public qu'à dater du 5 mars présent mois, l'on trouvera tous les dimanches, lundi et fête de chaque semaine, une brillante musique des mieux composée, et chants où l'on exécutera tous les morceaux les plus modernes et les plus recherchés.

On y trouvera également toute espèce de rafraichissemens qui ne laisseront rien à désirer aux personnes qui voudront bien l'honorer de leur présence.

(9621) Fouzi, dentiste de L.L. M.V. l'empereur de Russie et du roi d'Espagne, inventeur des dents *terro-métalliques*, de passage dans cette ville, offre ses services au public pour toutes les opérations de son art. Il loge à l'hôtel de l'Europe.

(9612) Les marchands fleuristes, déballés grande rue Mercière, n° 22, ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs qu'ils reçoivent journellement des nouvelles plantes, et que le tout se trouve tou-

jours dans le meilleur état; ils ont reçu une riche collection de végétaux dans les espèces les plus exquises: on y trouvera des beaux *riodendron tulipifera* de 12 à 15 pieds de hauteur, le *beobotsyridica*, *lasioptalum solanaceum*, *astrapæa wallichii*, *beaufortia*, *gelaria*, *smilacina*, *phlomis dactylifera*, *pivoine en arbre*, *camellia*, *daphné*, *rhododendron*, *illicium*, *gardenia*, *orangers*, *jasmis*, *rosiers*, *œillets*, *renoncules*, *anémones*, *dahlia*, *oignons*, *bulbes*, *graines* et grand nombre d'autres plantes dont le détail serait trop long. Ils ont observé que c'est le vrai moment des plantations: leur séjour sera très-court en cette ville. Ils vendront toujours à des prix bien modérés.

(9610) La pharmacie Colbert vient d'établir un dépôt de son ESSENCE DE SALSEPAREILLE chez M. Aguetant, pharmacien, place Confort, n° 13. La célébrité de cette essence la signale hautement comme la seule employée avec confiance pour la guérison radicale des maladies secrètes, dartres, gales anciennes, humeurs gouteuses, rhumatismes, fleurs blanches et tout principe acrimonieux. Sa vertu dépurative sera surtout appréciée dans un moment où l'on redoute en France l'invasion du *choléra-morbus*. Tous les rapports qui parviennent sur ce terrible fléau apprennent que ce sont particulièrement les individus malsains qui succombent; il y aurait en de telles circonstances une insigne mauvaise foi à nier la puissance d'un traitement dépuratif, préférablement à tous ces prétendus spécifiques exploités par le charlatanisme. La puissante efficacité de l'essence de salsepareille égale celle de l'Iode dans les scrophules. L'Institut de France vient de décerner un prix de six mille francs à son heureux emploi.

Prix du flacon de l'essence de salsepareille de la pharmacie Colbert, cinq francs.

(9611)

AVIS.

MM. les propriétaires qui désireront se pourvoir d'arbres à fruit des meilleures espèces, de mûriers, d'acacia parasol, de rosiers, haute et basse tige en très-belles espèces, d'arbres et arbustes d'ornement pour jardins pittoresques, de fort belles paltes d'asperges des plus grosses espèces, etc., etc., en s'adressant à la maison Bardin aîné et C^e, à Chambéry, obtiendront des facilités très-grandes; par exemple, les très-forts et très-beaux mûriers pour vers à soie, sont offerts à 50 centimes pièce, les arbres fruitiers à plein vent de 60 à 75 c., y compris même les très-beaux abricotiers, cerisiers, pruniers; les pêcheurs pour espalier à 50 c., etc., etc., et l'on peut certainement compter sur des arbres d'un choix qui ne laisse rien à désirer. La maison traitera surtout pour des prix extrêmement bas avec ceux qui prendront de fortes parties.

(9589 G)

FABRIQUE

D'instrumens perfectionnés d'agriculture et de machines destinées à l'économie domestique et à l'exploitation de diverses industries de M. Antoine George et C^e, rue Ste-Hélène, n° 6, à Lyon.

L'emploi des bons instrumens en agriculture étant le moyen le plus sûr de réaliser dans nos provinces le bénéfice des progrès que la science a fait faire dans le Nord à l'art agricole, nous ne pouvons trop recommander l'établissement de MM. Antoine George et C^e. Sa création est un véritable bienfait pour nos contrées du Midi, puis qu'il offre aux cultivateurs tous les instrumens modernes adoptés par les fermes-modèles de Roville et de Grignon, tels que charrues à la Dombasle de diverses forces, battoirs pour les pommes de terre défonceurs, extirpateurs, rayonneurs, herbes à losange et triageurs, hoes à cheval ou sarcelois, tarares pour nettoyer le blé, hache-paille, coupe-légumes, répe pour faire la fécule de pommes de terre, échelle, brouette, etc., etc. Tous ces instrumens sont exécutés avec une précision et quelquefois avec des perfectionnemens qui ont mérité, de la part des agronomes les plus distingués, et notamment de MM. les membres de la société d'agriculture de Lyon les éloges les plus flatteurs et les plus honorables encouragemens.

SPECTACLES DU 2 MARS.

GRAND-THÉÂTRE.

L'Homme au Masque de Fer, drame. — Le Filtre, opéra.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

Robineau, vaud. — Clara. — L'Art de payer ses Dettes, vaudeville. — Les Chapeaux seditieux, vaud.

Bourse de Lyon. — 1^{er} mars 1832.

Cinq p. 0/0 au comptant, jous. du 22 sept. 97f 75 97f 80 98f.
— fin courant. 97f 20 98f.
Trois p. 0/0 au comptant, jous. du 22 déc. 67f 65.
— fin courant. 67f 75.

BOURSE DE PARIS. — 28 février 1832.

La Bourse est restée aujourd'hui en stagnation complète.
3 0/0 66 95 à 67 15 au comptant, 67 à 67 20; fin de mars, 68 40 à prime fin prochain dont 1.
5 0/0, 97 70 à 97 65 comptant et fin courant.
Naples, 78 25. Espagne, emprunt royal, 74 1/2; rente perpétuelle, 52 3/8.
L'emprunt romain et l'emprunt belge ont été portés pour la première fois sur le cours authentique.
Emprunt romain, 79, 78 3/4; belge, 75 1/2.

	1 ^{er} cours.	plus haut.	plus bas.	derniers
Cinq p. 100 au comp.	97 70	97 70	97 60	97 60
— fin courant	97 60	97 70	97 60	97 70
Empr. 1831 au comp.	"	"	"	"
— fin courant	"	"	"	"
Quat. p. 100 au compt.	82	"	"	82 15
Trois p. 100 au compt.	66 95	67 15	66 90	67 15
— fin courant	67	67 20	66 95	67 15
ACTIONS DE LA BANQUE	1622 50	"	"	"
RENTE DE NAPLES au comp.	78 25	"	"	"
— fin courant	78 20	"	"	"
CORTÈS	"	"	"	"
ESPAGNE. Emprunt royal	74 1/2	"	"	"
— fin courant	"	"	"	"
— Rente perpét.	52 3/8	"	"	"
— fin courant	52 1/4	"	"	"
QUATRE CANAUX	995	"	"	"
CAISSE HYPOTHÉCAIRE	515	"	"	"
EMPRUNT D'HAÏTI	212 50	"	"	"



Anselme Petetin.

Lyon, imprimerie de Bouchard, Grand-rue Mercière, n° 44.